

**Règlement du jeu de grattage organisé par IZILO Mobilités de Lorient Agglo dans le cadre de la « Semaine Européenne de la Mobilité – 16-22 septembre 2024 »,  
Réservé aux abonnés annuels et mensuels**

#### **Article 1 – Objet**

**IZILO organise un jeu de grattage pour remporter des lots dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité.**

#### **Article 2 – Conditions de participation**

**Ce jeu ne demande pas de frais d'entrée ou d'obligation d'achat et est accessible sur le site [www.izilo.bzh](http://www.izilo.bzh). Il se déroulera du 16 septembre 2024 à 10h00 au 22 septembre 2024 à minuit.**

#### **Article 3 – Modalités de participation**

**Ce jeu est réservé uniquement aux abonnés IZILO. Toute personne ayant un abonnement annuel ou mensuel payant en cours de validité pourra participer à ce jeu, à l'exclusion de toute personne, salariée IZILO, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit. Il n'est autorisé qu'une seule participation par abonné pendant toute la période du jeu. Chaque participant doit renseigner obligatoirement : son nom, son prénom, son mail et son numéro de client (figurant sur la carte KORRIGO). En grattant la carte avec le doigt sur les appareils tactiles ou le curseur de la souris, le contenu de la carte apparaîtra. Les gagnants des lots partageront leur gain sur la page Facebook <https://www.facebook.com/IZILOMobilitésdeLorientAgglo>**

#### **Article 4 – Dotations**

**Le nombre total de lots est de 16. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :**

- 1er prix : un vélo électrique d'une valeur de 2330 €**
- 2e prix : un vélo de ville d'une valeur de 670 €**
- 3e prix : un canoé kayak gonflable d'une valeur de 300 €**
- 4e prix : une trottinette électrique d'une valeur de 299 €**
- 5e prix : un casque de protection d'une valeur de 150 €**
- 6e prix : un casque de sport d'une valeur de 140 €**
- 7e prix : un skate d'une valeur de 125 €**
- 8e prix : un abonnement vélo IZILO 1 mois d'une valeur de 93 €**
- 9e prix : une balade de 2h en bateau électrique valeur de 80 €**
- 10e prix : un pass Cité de la Voile et balade à la voile pour 2 d'une valeur de 72 €**
- 11e prix : un cours particulier de catamaran d'une valeur de 71 €**
- 12e prix : un pass 2 entrées à l'Experia Park d'une valeur de 70 €**
- 13e prix : un aller-retour à Groix pour 2 d'une valeur de 60 €**
- 14e prix : un pass 2 entrée au Zoo Les Terres de Nataé d'une valeur de 47 €**
- 15e prix : un pass 2 entrées au B'Wall d'une valeur de 40 €**
- 16e prix : une randonnée sur la Laïta d'une valeur de 29 €**

**Les gagnants seront contactés par mail à partir du 23 septembre 2024. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après avoir été contacté, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.**

#### **Article 5 – Tirage au sort**

La société DRIMIFY garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des conditions du tirage au sort pour l'attribution des lots pour le compte de RD Lorient Agglomération.

Le tirage au sort est effectué pendant la durée du jeu du 16 au 22 septembre 2024. Les 16 gagnants se verront respectivement attribuer les lots comme indiqué à l'article 4.

#### **Article 6 – Remise des lots**

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits à l'article 4, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contrevaletur.

Les lots seront remis aux gagnants lors de la remise de prix organisée le 26 septembre 2024 à 17h à la Maison des mobilités.

Les gagnants ne pouvant pas être présents le jour de la remise des prix, pourront retirer leurs lots dans les locaux administratifs IZILO (RD Lorient Agglomération), Boulevard Yves Demaine à Lorient – Tel. 02 97 37 07 18 - sur rendez-vous, dans un délai de 30 jours.

Ils devront présenter leur Carte KORRIGO sur laquelle figure leur numéro de client IZILO et une pièce d'identité.

#### **Article 7 – Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé à l'étude SARL CELTA HUISSIERS, 39 rue de la Villeneuve Centre d'affaires LA DECOUVERTE bâtiment PEN MEN à Lorient. Il est également consultable sur le site Internet [www.izilo.bzh](http://www.izilo.bzh) rubrique jeu Semaine de la mobilité ; il est aussi adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessous : RD Lorient Agglomération – Service clients - Boulevard Yves Demaine 56100 LORIENT.

#### **Article 8 – Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu de grattage implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera l'annulation de son gain. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou à la liste des gagnants ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à RD Lorient Agglomération – Service clients - Boulevard Yves Demaine 56100 LORIENT.

Tout litige relatif au jeu de grattage et à son règlement sera tranché souverainement par RD Lorient Agglomération en accord avec l'étude SARL CELTA HUISSIERS. La responsabilité de RD Lorient agglomération ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Elle pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de RD - Lorient Agglomération ne saurait être engagée dans le cas de survenance d'un sinistre dont le lot, accepté par le participant, serait à l'origine.

#### **Article 9 – Attribution des compétences**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et tirages au sort. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

